15205/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 décembre 2017 Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 décembre 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Nomination de M^{me} Justyna KRYCZKA, suppléante polonaise, en remplacement de M^{me} Anna GRĘDZIŃSKA, suppléante

E 12588



Bruxelles, le 24 octobre 2017 (OR. en)

15205/17

SOC 780 EMPL 596

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil		
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil		
Nº doc. préc.:	8113/17 SOC 256 EMPL 193		
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:		
	Nomination de M ^{me} Justyna KRYCZKA, suppléante polonaise, en remplacement de M ^{me} Anna GRĘDZIŃSKA, suppléante démissionnaire		

1. Le <u>Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M^{me}

hommes et les femmes dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Pologne).

L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ que le Conseil nomme les dix-

de trois ans.

1

15205/17 pad 1 DG B 1C **FR**

3. Les dix-hu dix-huit

étant désignés par chaque État membre concerné.

4.

Mme

Department of Economic Analyses and Forecasts

Policy of the Republic of Poland

ul. Nowogrodzka 1/3/5 PL-00 513 Warsaw

e-mail: justyna.kryczka@mrpips.gov.pl

- 5. Le Comité des représentants permanents pourr
 - a) d'<u>adopter</u> <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre titulaire du européen pour l'égalité entre les <u>dont le texte figure en annexe</u>; et

b) de décider de faire <u>publier</u>

de l'Union européenne.

15205/17 pad 2 DG B 1C **FR** du

portant remplacement d'un membre suppléant

pour l'égalité entre les hommes et les femmes

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes²

considérant ce

(1) Par sa décision du 26 mai 2016³

les femmes pour la période se terminant le 31 mai 2019.

- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} .
- (3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège de

15205/17

pad 3
DG B 1C
FR

² JO L 403 du

³

Article premier

M^{me}	d'administration de	
	européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de	
M ^{me} An	31 mai 2019.	
	Article 2	
Fait à	Den la Canacil	
	Par le Conseil	
	Le président	